**Appel à initiatives**

**RECITAL**

***Renforcer l'éducation à une citoyenneté Internationale dans nos territoires par une approche locale des* *Objectifs de Développement Durable (ODD)***

# **Présentation dU RJSI38**

Avec à sa coordination les Francas d’Isère, le Réseau Jeunesse et Solidarité Internationale de l’Isère (RJSI38) promeut la mobilité et la solidarité internationale comme un espace d’apprentissage pour les jeunes et une ouverture au monde. Il permet le développement des capacités des jeunes et l’apprentissage des valeurs de respect et de tolérance à travers la rencontre et la connaissance de l’autre. Il agit pour former de futurs citoyens engagés.

Le Réseau accompagne la solidarité internationale au service des territoires au Nord comme au Sud :

* Il veille à la qualité des projets pour les jeunes et les populations au Sud en s’assurant que les projets répondent à des besoins réels identifiés par les populations locales et participent à un réel processus de développement durable.
* Le réseau inscrit l’éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) au cœur de ses actions sur le plan local.

Le réseau comprend à ce jour une dizaine de partenaires : E&D (Engagé.es & Déterminé.es), Artisans du monde, Le GREF (Groupement d’éducateurs sans Frontières de Grenoble), Solida’rire, La DDCS38, Cap Berriat, Association D’jallaba, Maison de l’internationale de la ville de Grenoble, Les Big Bang Ballers.

# **1/ OBJET DE L’APPEL A initiatives**

Le présent appel à initiatives a comme objectif de soutenir des activités d’information et de sensibilisation aux Objectifs de Développement Durable.

- à destination de et avec la participation d’habitants de zones rurales et/ou de zones urbaines « politique de la ville » (QPV), en majorité des publics jeunes (hors temps scolaire).

- favorisant les collaborations entre structures jeunesse et acteurs de la solidarité internationale.

# **2/ STRUCTURES ELIGIBLES**

L’appel à projets est à destination des associations ayant leur siège dans le département de l’Isère, ayant au minimum 1 ans d’activités :

* Association française loi 1901 ;
* Collectif associatif ou groupement d’associations (un chef de file est alors désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention pour le collectif). Il est recommandé que la structure jeunesse soit chef de file.

# **3/ PROJETS ÉLIGIBLES**

* **Nature et contenu des projets**

Les projets proposés doivent mettre en avant l’universalité des ODD et permettre une mise en regard des thématiques traitées et des situations, tant ici que dans les pays du Sud. Chaque projet retenu devra proposer une ou plusieurs activités d’information et de sensibilisation aux ODD qui pourront prendre des formes très variées : animations extra-scolaires, échanges à distance, rencontres, festivals, manifestations, etc.

Ces activités devront répondre aux priorités suivantes :

- Activités en lien avec des problématiques liées à un ou plusieurs ODD et incluant une dimension internationale ;

- Activités favorisant les collaborations/partenariats entre acteurs de la solidarité internationale et structures jeunesse ;

- Activités ayant pour publics-cibles : des habitants de QPV et de zones rurales, en particulier des publics jeunes (mais non exclusivement).

- Activités se déroulant hors temps scolaire

**Il doit s’agir de nouvelles activités (pouvant faire partie d’un projet existant).**

NB : les projets doivent être mis en œuvre par et/ou pour les jeunes

* **Partenaires des projets**

Une structure de solidarité internationale peut être associée, sans porter elle-même le projet.

* **Public cible**

Les bénéficiaires des projets seront les habitants des quartiers prioritaires de la ville ou des zones rurales. Les jeunes sont ciblés en particulier, mais pas exclusivement*.*

* **Période des projets**

Les projets devront obligatoirement être réalisés entre le 01 juin 2021 et le 30 Novembre 2021.

**Ne sont pas éligibles :**

* Les projets d’envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
* Les voyages individuels ou de groupe des membres de la structure ;
* Les projets de vente de produits divers ;
* Les projets d’opération ponctuelle d’urgence et projet de volontariat ;
* Les projets de publications ou éditoriaux, quand le projet ne présente que ce type d’activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d’activités ;
* Les projets dont la thématique principale est la découverte d’un pays ou d’une zone géographique particulière.

# **4/ ELIGIBILITE DES DEPENSES**

* **Montant accordé**

**Le financement alloué sera compris entre 2000 euros et 3500 euros.**

Il ne **pourra pas représenter plus de 65% du montant total de l’action proposée**. La structure demandeuse devra apporter le reste du cofinancement, soit par d’autres financements, soit sous forme de valorisations (dons et prêt de matériel, prêt de salle, travail de bénévoles, mécénat de compétences, appui d’un agent de la fonction publique, etc.). Les contributions valorisées ne pourront pas excéder 35% du montant total de l’action et l’association bénéficiaire devra être en mesure de les justifier en fin de projet.

**Attention : les fonds de l’Agence française de développement (AFD) et du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ne sont pas mobilisables en tant que cofinancements de ce dispositif** (*par exemple, le dispositif ISI 2)*

* **Dépenses éligibles**
* Les coûts spécifiques liés à la réalisation du projet (achat de petit matériel, conception et impression d’outils…).
* Les dépenses de personnel : salariés du porteur de l’initiative et de ses partenaires au prorata du temps effectivement passé sur le projet.

Les dépenses couvertes par des contributions valorisées devront bien être inscrites dans le budget prévisionnel pour être prises en compte. Pour la valorisation de temps de travail, la norme retenue est de 40 euros de l’heure maximum.

* **Dépenses non éligibles**
* Les investissements en matériel ;
* Les investissements en immobilier.

Toutes les dépenses du projet devront pouvoir être justifiées en fin de projet : factures, relevé de temps de travail, fiches de paie pour les dépenses en RH, etc.

* **Modalités de versement :**

Un acompte de 70% sera versé en amont du projet puis le solde après réception et contrôle des bilans narratifs et financiers, et des pièces justificatives.

# **5/ PROCESSUS DE CANDIDATURE**

**Dossier à présenter :**

* Dossier de candidature ;
* Budget prévisionnel ;
* Copie du récépissé délivré par la préfecture, relatif à la déclaration de création de l’association.
* Dernier rapport annuel d’activité soumis à l’assemblée générale de l’association.
* Tout document jugé utile à la bonne compréhension du projet.

Le document du dossier de candidature est téléchargeable sur le site de <http://rjsi38.fr/>

Une fois rempli, il devra être transmis à l’adresse électronique suivante : rjsi.isere@gmail.com

# **6/ Calendrier**

* Date limite de dépôt des dossiers de candidature : Le 30 Avril 2021
* Validation des projets par le Comité de sélection : 06 Mai 2021
* Réalisation des projets : Du 1 juin au 30 Novembre
* Date limite d’envoi du compte-rendu financier : 15 Décembre 2021

# **7/Contacts pour plus d’informationS**

Danièle MVONGO

**Réseau Jeunesse et Solidarité Internationale (RJSI) Isère**

[http://rjsi38.fr/](http://rjsi38.fr/" \t "_blank)

Les Francas de l'Isère

ARTIS, 13 rue Abbé Vincent

38 600 FONTAINE

06 71 05 17 30

04 56 40 61 10